



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 29640

Texte de la question

M. Henri Nayrou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation particulière des médecins ayant des diplômes étrangers qui ont passé avec succès le certificat de synthèse clinique et thérapeutique leur permettant de bénéficier de diplômes d'équivalences avec leurs confrères disposant d'une formation dispensée sur le territoire français. Les médecins qui exercent en France, souvent depuis de longues années dans des conditions pour le moins précaires, se sont pliés à l'exigence ministérielle de la régularisation de leur diplôme, et attendent souvent plusieurs années que l'Etat leur accorde, comme annoncé au départ, une autorisation d'exercice de la médecine qui leur permettrait de s'installer définitivement. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour permettre aux médecins ayant satisfait aux épreuves de validation des connaissances de bénéficier de fait de l'autorisation d'exercice de la médecine sur notre territoire, de manière à ce que l'Etat respecte son engagement contractuel envers ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29640

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2795